

Le Petit Courrier de l'Ile d'Arz

La lettre mensuelle d'infos de la municipalité – Juillet - août 2025, n° 56



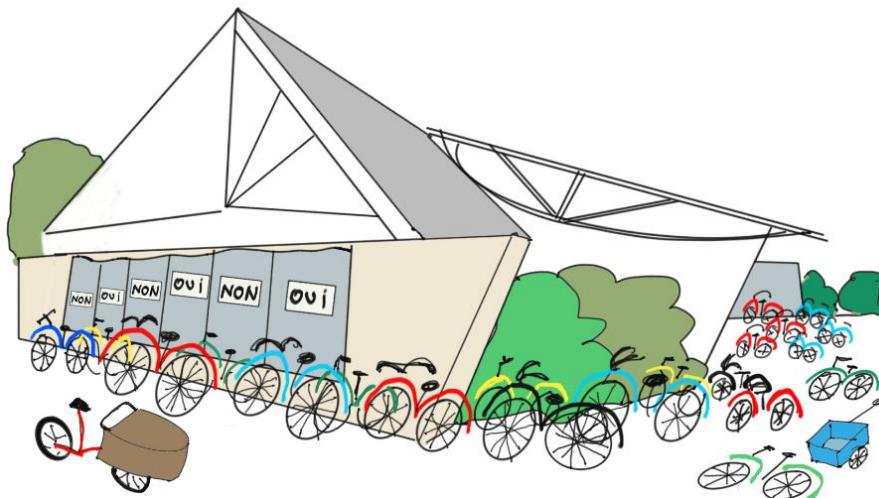
Le mot du maire

Le choix

Au cœur de l'été, les Iledarais devront se prononcer sur la limitation des véhicules sur l'île d'Arz : faut-il ne rien faire au risque de dégrader notre qualité de vie insulaire, ou agir maintenant pour préserver l'île de demain ?

Pour des raisons environnementales, de sécurité, et de préservation de la qualité de vie, la municipalité souhaite mettre en place une réglementation de la circulation des véhicules sur l'île d'Arz afin d'en limiter le nombre.

Cette réglementation prendra la forme d'un arrêté municipal que nous portons aujourd'hui à votre connaissance. Vous y verrez que les professionnels qui travaillent sur l'île, les personnes ayant des difficultés à se déplacer, les véhicules liés à la santé et à la sécurité publique pourront bénéficier d'une autorisation à l'année et continuer à circuler. Les autres, en cas de besoin spécifique, pourront bénéficier d'une autorisation ponctuelle de courte durée. L'une ou l'autre de ces autorisations sera exigée pour tout passage sur la barge. De plus, tout demandeur d'autorisation devra justifier d'un contrôle technique de son véhicule à jour et signer une charte de « Bonne Conduite ».



Notre rôle d'élus est de veiller à l'avenir de la commune. Pour cela, il nous faut toujours dépasser les intérêts immédiats et, dans l'intérêt de tous, voir le long terme. C'est pourquoi il serait irresponsable de rester inactifs aujourd'hui devant l'augmentation du nombre de véhicules et leurs nouveaux usages constatés : aller à la plage, visiter l'île, pique-niquer à Lious, confort personnel etc. De plus, et pour éviter toute discrimination, cette réglementation s'appliquera à tous les résidents, qu'ils soient « principaux » ou « secondaires ».

Conscients de l'impact que pourrait avoir ce projet d'arrêté sur la vie quotidienne des Iledarais et de l'inquiétude qu'il peut susciter, l'avis de l'ensemble de la population nous paraît important. Aussi, pour conforter la légitimité de notre démarche, nous organisons une consultation des électeurs qui se tiendra le **dimanche 10 août 2025** de 8h00 à 18h00, salle polyvalente du Gourail.

.../...

La question

Vous devrez répondre par **OUI** ou par **NON** à la question suivante :

Êtes-vous favorable au projet d'arrêté portant réglementation de la circulation sur la commune de l'Île d'Arz ?

Le choix est simple :

- Vous votez **NON** car vous pensez que les voitures sur l'Île d'Arz ne sont pas un problème, et la nombre de véhicules sur l'île continuera d'augmenter.
- Vous votez **OUI** car vous voulez prendre soin de cette île et pensez à son futur. Moins de véhicules, c'est un plus pour la sécurité, l'environnement, et la qualité de vie.

Autopartage et mobilité douce

Travaillons ensemble pour la limitation et la réduction des véhicules sur l'île. D'autres initiatives doivent venir compléter cette réglementation.

Ainsi, la municipalité restera très attentive à tout projet d'autopartage porté par une association ou un professionnel : quelques véhicules mis à la disposition de tous. Pratique pour un déménagement, pour transporter des encombrants ou faire un aller-retour à la déchetterie ! De son côté, la mairie elle-même travaille à la mise en place d'un véhicule en autopartage. Chacun sait aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un véhicule pour en avoir l'usage.

Pour moins de voitures, il nous faut aussi améliorer les conditions de stationnement à Béluré des bicyclettes, des carriquettes et des vélos-cargos. Ce travail est en cours.

Enfin, notre ligne 30 rend d'immenses services, mais montre parfois ses limites. Nous œuvrons à son amélioration, mais pourquoi ne pas imaginer une initiative privée qui offrirait un service complémentaire (transport à la demande, transport de colis, de bagages etc.) ? Ce serait aussi une façon de réduire le nombre de véhicules sur l'île.

Soyons exemplaires et précurseurs

Une commune insulaire n'est pas une commune comme les autres, et n'a rien à voir avec une commune du continent. C'est un territoire à part, fragile, dont il faut prendre soin.

Nous devons donc être exemplaires, précurseurs et montrer la voie.

C'est ce que nous faisons en voulant n'autoriser la circulation qu'aux véhicules qui répondent à un besoin réel.

C'est ce que nous faisons en prônant l'autopartage qui dissocie la propriété d'un véhicule de son usage. C'est ce que nous faisons en favorisant les mobilités douces et le transport collectif.

Nous lançons un appel à la responsabilité de chacun.

Pour que l'Île d'Arz reste l'île « nature » par excellence ;

Pour que l'Île d'Arz redevienne sans danger le terrain de jeu des enfants ;

Pour que l'Île d'Arz soit exemplaire et innovante afin de préserver son environnement et dessiner son avenir.

Ouvrons ensemble une nouvelle page de la (petite) histoire de notre île.

Jean Loiseau

En pratique

Qui peut voter ? Toute personne inscrite sur la liste électorale de la commune.

Peut-on encore s'inscrire sur la liste électorale ? Oui, mais elle sera close le 21 juillet 2025 à 17h00.

Comment s'inscrire sur la liste électorale ? En vous rendant sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>. Ou à la mairie. Vous devrez fournir un justificatif d'identité, de domicile ou d'un lien avec la commune.

Sera-t-il possible de faire une procuration ? Oui, en remplissant le formulaire en ligne sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>.

Un formulaire papier sera disponible en mairie.

Vous devrez ensuite vous rendre avec votre pièce d'identité dans un commissariat ou une gendarmerie.

Quand se déroulera cette consultation ? Le dimanche 10 août, de 8h00 à 18h00 dans la salle polyvalente du Gourail.

Le dossier de consultation complet est disponible en mairie et sur le site.

Le projet d'arrêté

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz et soumettant l'introduction de véhicules à autorisation

Le maire de la commune de l'Île d'Arz,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 360-1

Vu les dispositions du Code de la route, notamment, ses articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-12 à R. 32S-46 et R. 417-6 ;

Vu le Code pénal, notamment, son article R.610-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté municipal 2025-005 du 27 février 2025 portant interdiction temporaire de circulation dans le bourg ;

Vu la délibération n°2025-25 du conseil municipal en date du 13 mai 2025 prenant acte que Monsieur le Maire va prendre un arrêté portant réglementation de la circulation sur la commune de l'Île d'Arz ;

Considérant qu'en égard à la configuration singulière de l'Île d'Arz, à sa faible surface et à son urbanisme ;

Considérant la spécificité insulaire de la commune, reconnue dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi dite 3DS) ;

Considérant que la loi dite 3DS reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessitant qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques

publiques locales et nationales ;

Considérant que les routes et chemins de l'île ne sont pas adaptés à la circulation partagée, qu'il n'y a pas de trottoirs, qu'il n'y a pas de délimitation entre voirie et fossé et que les sorties de nombreuses maisons ouvrent directement sur les voies publiques ;

Considérant que le territoire communal fait l'objet d'un classement au titre des dispositions des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'une grande partie du territoire de la commune est couvert par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ZNIEFF, des qualités paysagères non altérées par la circulation de véhicules ;

Considérant qu'en dehors des zones urbaines, l'ensemble du territoire est classé en zone Natura 2000 ;

Considérant que le territoire fait partie d'un territoire maritime ;

Considérant la nécessité de ne pas fragiliser la biodiversité particulièrement riche de ces zones et d'assurer leur conservation, la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et paysagers de l'Île d'Arz ;

Considérant que la circulation des véhicules terrestres à moteur exerce une pression aux répercussions notables sur les sites protégés ;

Considérant que ces véhicules constituent, outre les conséquences environnementales, une source de danger pour les nombreux piétons et cyclistes ;

Considérant qu'il existe une possibilité de transport public de passagers sur le territoire de la commune ;

Considérant que la saison estivale génère un flux important de piétons et de cyclistes ;

Considérant cependant que certaines activités exercées sur le territoire de la commune peuvent exiger l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et d'engins particuliers, de façon temporaire ou permanente ;

Considérant l'augmentation constante du nombre de véhicules sur l'île ;

Considérant l'ensemble de ces circonstances locales particulières, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et engins terrestres à moteur sur le territoire de la commune et de soumettre à autorisation l'entrée de véhicules sur l'Île d'Arz ;

ARRÊTE

Article 1 : Le passage pour l'entrée sur l'île d'un véhicule motorisé au sens de l'article L. 211-1 alinéa 1 du Code des assurances, exceptés les deux roues, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du maire, au moins cinq jours ouvrés à l'avance.

Article 2 : La circulation de tout véhicule motorisé, au sens de l'article L. 211-1 alinéa 1 du Code des assurances, exceptés les deux roues, sur le territoire communal est soumise à la délivrance d'une autorisation de circulation par la commune. Cette autorisation peut être annuelle ou temporaire selon les cas. La délivrance de l'autorisation est soumise à demande directe auprès de la Mairie et à la fourniture d'éléments justificatifs.

L'obtention de ce permis de circulation est conditionnée à la justification d'un besoin réel de disposer d'un véhicule sur la commune pour ses déplacements. Les motifs de la demande doivent être liés à la santé, au handicap, à l'activité professionnelle. D'autres demandes peuvent aussi être formulées pour des besoins ponctuels d'une durée maximum de 3 jours ouvrés.

L'embarquement d'un véhicule pour la traversée vers l'île est conditionné à la détention de documents de circulation à jour et d'une autorisation de circulation temporaire ou régulière délivrée par la mairie. Les autorisations régulières sont à renouveler chaque année ou en cas de changement de situation.

La demande d'autorisation de circulation est effectuée auprès de la mairie. L'autorisation délivrée doit être affichée sur le véhicule (intérieur pare-brise) pendant toute la durée de sa présence sur l'île (attestation de la mairie ou vignette pour les autorisations régulières).

Article 3 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe dont le montant est fixé par l'article L.131-13 du code pénal.

Article 4 : Les véhicules liés aux services publics, à la sécurité publique, aux professions médicales et les véhicules de secours ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le (*date à préciser*). Il sera publié sur le site Internet de la commune, affiché à la mairie et sur le panneau d'information de la commune.

Article 6 : Le maire, ses adjoints ou son représentant, le commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Avé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Zoom



Vous le connaissez tous ! Eric Rose, après 18 ans au service de la mairie de l'Ile d'Arz, a pris sa retraite. L'équipe municipale, agents et élus, ont fêté avec lui cette nouvelle vie qui commence. Merci Eric pour le travail accompli, pour ta disponibilité et ton sens du service. Merci également de poursuivre ton engagement comme pompier volontaire et chef de centre.

Les rendez-vous

Juillet

Vendredi 11 juillet

Exposition Kawamata : contes, récits et autres histoires, 10h00 au CIPM

Samedi 12 juillet

Bal des pompiers dans la soirée au Prieuré

Lundi 14 juillet

Apéro républicain, 17h30 au Prieuré

Vendredi 18 juillet

Moulin de Berno : "visite - petit-déjeuner" au Moulin à 10h00

Samedi 19 juillet

AAO : concert église

Samedi et dimanche 19 et 20 juillet

AUMIA : Chaloupe, participation à la parade des grandes régates de Port Naval

Lundi et mardi 21 et 22 juillet

AUMIA : Formation permis mer

Vendredi 25 juillet

Atelier Kawamata : expérience en mouvement des œuvres In situ, 10h00

Du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet

Festival de lecture « Carte blanche à Caryl Férey »

Dimanche 27 juillet

AUMIA : sortie Kayak à Ilur

Jeudi 31 juillet

Concert chorale Arz et Musiques, 17h00 à l'église

Août

Vendredi 1er août

Exposition Kawamata : parcours découverte à vélo, 10h00 au CIPM

Samedi 2 août

50 ans de l'ASC, 12h00 au Prieuré

Dimanche 3 août

Pardon d'Ilur, départ Penera 9h30

Lundi 4 août

Vide-grenier, place de la Grée

Lundi et mardi 4 et 5 août

AUMIA : Formation permis mer

Mardi 5 août

AUMIA : Sortie à l'ile de Boëde

de l'été

Mercredi 6 août

Les Musicales du Golfe, Récital piano Virgile Roche, 11h30 cour du Prieuré
Tour de l'île d'Arz à la voile, départ Penera 17h00

Vendredi 8 août

Exposition Kawamata : atelier découverte des œuvres in-situ, 10h00
AUMIA : Atelier sécurité en mer avec la SNSM

Vendredi 8 et samedi 9 août

Arz paddle tour à Keroland

Dimanche 10 août

Arrêté circulation : consultation des électeurs au Gourail

Lundi 11 août

Cinéma de plein air sur écran géant : "Barbie", Espace Jean Danet 22 h 00

Du lundi 11 au mercredi 13 août

Stage de danse bretonne

Mardi 12 août

AUMIA : assemblé générale

Jeudi 14 août soir

Concert ASC dans la cour du Prieuré "Ylyas & Parveen"

Vendredi 15 août

Moulin de Berno : visite petit-déjeuner à 10h00

Procession traditionnelle du 15 août, messe 10h30

ASC : concert à l'église 17h00, " Stabat Mater de Pergolese " avec Marie-Pierre Wattiez ,

Samedi 16 août

Fest noz ASC au Prieuré

Lundi 18 août

AUMIA : Sortie à l'ile de Drenec

Vendredi 22 août

Exposition Kawamata : contes, récits et autres histoires, 10h au CIPM

Samedi 23 août

AUMIA : Atelier matelotage

Lundi et mardi 25 et 26 août

AUMIA : Sortie en escadre Le Bono

Vendredi 29 août

Moulin de Berno : « slow visite », 10h00

Dimanche 31 août

Arz A M E : Journée découverte - QiGong et Taijiquan

Actualités

Fêttons ensemble le 14 juillet !

A l'occasion de la Fête Nationale toute l'équipe municipale a le plaisir de vous inviter à un apéritif républicain le lundi 14 juillet à 17h30, dans la cour du Prieuré. Venez nombreux !

Bateaux-Bus : modifications à la rentrée

Quelques changements dans les horaires des Bateaux-Bus à la rentrée.

Au départ de Vannes, le bateau de 10h30 est avancé à 10h05.

Le bateau de 12h00 est reculé à 12h25 (demande des lycéens et collégiens).

De plus, en avant et après-saison, une rotation supplémentaire est prévue à la mi-journée.

La grille d'été ne change pas.



DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 05 JUILLET 2026													
Jours où ces horaires sont valables (par ex. Lundi au vendredi, Lundi au samedi, Tous les jours, Dimanche et jours fériés)	LMMJV	Samedi	LMMJV	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD*	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	Vendredi
Vannes (gare maritime) > Séné (Barrarac'h) > île d'Arz													
Vannes	6H20	6H50	7H25	8H40	10H05	11H15	12H25	14H10	15H45	16H55	18H05	19H20	19H45
Séné	6H35	7H05	7H37	8H55	10H20	11H30	12H40	14H25	16H00	17H10	18H20	19H35	20H00
Île d'Arz	6H48	7H20	7H52	9H10	10H35	11H45	12H55	14H40	16H15	17H25	18H35	19H50	20H15
Île d'Arz > Séné (Barrarac'h) > Vannes (gare maritime)													
Île d'Arz	6H50	7H22	7H57	9H15	10H40	11H50	13H00	14H45	16H20	17H30	18H40	19H55	20H20
Séné	7H05	7H37	8H10	9H30	10H55	12H05	13H15	15H00	16H35	17H45	18H55	20H10	20H35
Vannes	7H20	7H52	8H23	9H45	11H10	12H20	13H30	15H15	16H50	18H00	19H10	20H25	20H45

Parking « Iledaraïs » de la gare maritime Rappel des règles

La Mairie de l'île d'Arz souhaite faire le rappel suivant :

- Seuls les résidents permanents ont le droit de garer leur voiture sur ce parking.
- Il est interdit de prêter son badge à qui que ce soit.
- La gestion des badges est exclusivement du ressort de la Mairie.
- Avoir l'accès à ce parking ne garantit pas d'y avoir une place.
- En cas de changement d'immatriculation ou de véhicule, merci de prévenir le secrétariat de la mairie.

Dans l'intérêt de tous, merci de bien vouloir respecter ces consignes.

Parking de Béluré

Les propriétaires des remorques de bateaux stationnées sur le parking de Béluré sont priés de les déplacer. Elles doivent être entreposées chez leurs propriétaires. Merci de votre compréhension.

Distribution de composteurs individuels

Adoptez un composteur ! Transformez vos biodéchets en engrais naturel. Venez retirer gratuitement un composteur le mardi 12 aout, au marché (Grand'Rue) entre 9h et 13h. Sans inscription.



La vie des commissions



« HABITER ET HARMONISER »

Michel DUDON, Daniel LORCY, Clément KOUYOUMDJIAN, Géraldine DAIGREMONT

Projet de PLU : c'est quoi une O.A.P. ?

Le 27 juin dernier, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU de la commune.

L'étape suivante, qui est en cours, est la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale. Elle sera suivie, à l'automne, d'une enquête publique qui permettra à chacun de faire part de ses remarques et de ses interrogations. Le projet sera ensuite finalisé pour une validation par le Conseil municipal en janvier 2026. Vous trouverez sur le site de la mairie tous les documents afférant à ce dossier.

Le projet de PLU de la commune comprend des orientations d'aménagement et de programmation, des « OAP », trois petites lettres qui ont suscité un bon nombre d'interrogations. Alors, précisons les choses. Les OAP sont de deux types : les OAP thématiques et les OAP sectorielles. Leurs dispositions complètent celles du règlement et doivent être prises en compte par les projets.

Les OAP thématiques s'appliquent à tous les projets et portent sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère, sur la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables, sur les continuités écologiques et la biodiversité et sur la préservation des mégalithes. Elles sont conçues comme des guides à l'élaboration des projets et sont composées de mesures de bons sens permettant d'améliorer la qualité et l'intégration des réalisations.

Les OAP sectorielles concernent trois secteurs :

- Les Vignes, secteur sur lequel la commune porte un projet de logements abordables,
- Chemin de Keriane, car la zone est en partie classée à urbaniser (le code de l'urbanisme prévoit que pour être constructible, une zone à urbaniser doit être couverte par des OAP),
- Au Lan, sur un terrain dont la superficie est supérieure à 1000 m², situé hors zones humides potentielles et qui présente un potentiel de densification intéressant.

Les OAP sectorielles imposent EN CAS DE PROJET des principes d'aménagement et une densité minimum de logements à respecter. Ces principes visent notamment à optimiser l'utilisation de l'espace. Elles ne constituent pas une obligation de faire (les terrains peuvent conserver leur usage actuel) et n'empêchent pas les mutations (ventes, donations, ...). C'est seulement en cas de projet (division, construction) qu'elles doivent être prises en compte.

Les emplacements réservés

Le projet de PLU prévoit également des « emplacements réservés ».

Il s'agit de terrains bâtis ou non bâtis destinés à accueillir un équipement public ou un projet d'intérêt collectif. Ils sont destinés à être acquis par la collectivité. Ainsi, sur l'Île d'Arz, le terrain de l'opérateur Orange est destiné à l'extension du cimetière ; et l'ancienne école est destinée à accueillir un équipement d'intérêt collectif.

Dans l'attente, les propriétaires peuvent conserver l'usage des terrains. Comme pour les OAP, il n'y a pas d'obligation de faire, ni de vendre.



« SE CULTIVER ET COMMUNIQUER »

Géraldine DAIGREMONT, Fabienne JEAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

Festival « l'ARZ de LIRE » : Programme des 25, 26, 27 juillet 2025

Vendredi 25

Le Prieuré à 18h00, ouverture du festival.

Achat des pass : 15 euros les deux jours, 10 euros la journée, gratuit pour les moins de 18ans.

Samedi 26

Kernoël : lectures pour les enfants animées par Nicole L'Alexandre et Jean-Claude Dhervillers. 10h45 pour les 3/6 ans, 11h15 pour les 7/10 ans.

Le Prieuré :

- 10h30/11h40 : présentation des 3 auteurs par Mikaël Thiébault, ventes et signatures.
- 12h00/14h00 pique-nique et pétanque en présence des écrivains à Penera (chacun apporte ses boules et son déjeuner).
- 14h30/15h15 : rencontre avec Caryl Férey et Emma Férey animée par Michel Olivier, libraire. « De Dubaï aux Iles Féroé, le roman raconte le monde. ». Lectures, ventes et signatures.
- 16h00/16h45 : rencontre avec Emma Férey et Lison Lambert animée par Mikaël Thiébault
« Ça fait quoi d'éditer son premier roman ? ». Lectures, ventes et signatures.

Au Gourail :

- 21h00 : présentation et projection du film KOMPROMAT. Entrée gratuite (pour « les grands » seulement)

Festival L'Arz de Lire

25, 26 & 27 JUILLET 2025

KERNOËL - GOURAIL - PRIEURÉ.

Rencontres

Avec

Lectures

Emma Férey

Table ronde

Lison Lambert

Dédicaces

Soirée ciné

Caryl Férey

Lison Lambert

Soirée ciné

Expo Kawamata et Moulin de Berno

Le programme de l'été

MARDI 08 JUILLET

10h	Visite		
14h	Parcours		
16h	Parcours		

MERCREDI 09 JUILLET

10h	Parcours		
14h	Visite		
16h	Visite		

VENDREDI 11 JUILLET

10h	Evénement		
14h	Visite		
16h	Parcours		

SAMEDI 12 JUILLET

10h	Atelier		
14h	Parcours		
16h	Visite		

MARDI 15 JUILLET

10h	Visite		
14h	Parcours		
16h	Parcours		

MERCREDI 16 JUILLET

10h	Parcours		
14h	Visite		
16h	Visite		

VENDREDI 18 JUILLET

10h	Evénement		
14h	Visite		
16h	Parcours		

SAMEDI 19 JUILLET

10h	Atelier		
14h	Parcours		
16h	Visite		

- Visite du moulin
- Visite du moulin en famille
- Expo parcours découverte
- Expo parcours découverte en famille
- Événement
- Atelier «à la manière de Kawamata»

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-

-
-
-
- <img alt



Un été à l'île

à
Une île au caractère sauvage ...



**Retrouvez
tous les rendez-vous
de l'été
dans la double-page centrale**

Infos pratiques

MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Mardi 15 juillet de 15h30 à 17h00, salle Greven
Sur rendez-vous : 02 97 69 52 00

COLLECTE ORDURES MENAGERES

10,15,18,21,24,28,31 juillet
4,7,11,14,18,21,25,28 août

COLLECTE BACS JAUNES

16,22,29 juillet
5,12,19,26 août

CIPM

Du mercredi au dimanche de 13h00 à 17h30

Médiation culturelle exposition Kawamata

Contact : mediation@mairie-iledarz.fr
07 49 17 78 93

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Samedi de 15h00 à 17h00
Et mardi de 10h00 à 12h00 (jusqu'à fin août)

TY-INFO SERVICES

A la médiathèque / salle Gréven de 09h45 à 12h45
et de 13h30 à 15h30

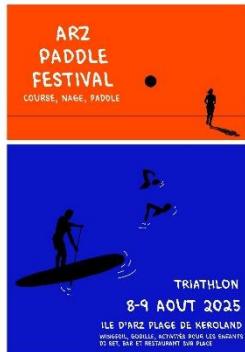
Mardi : 22 juillet, 5,26 août
Rendez-vous par téléphone : 06 59 57 59 28

CONSULTATION DU Dr QUÉRÉ

18 septembre
Espace Kerjouan
Sur rendez-vous : 02 97 44 31 00 (le matin)

Carte blanche aux associations

Arz Paddle Festival : le week-end sportif à ne pas manquer



Les 8 et 9 août, la plage de Kerolland sera le théâtre de l'Arz Paddle Festival, un événement sportif et convivial mêlant course à pied, natation, paddle, wingfoil, yoga et même godille ! Petits ou grands, chacun pourra relever le défi dans une ambiance chaleureuse.

Un moment festif ouvert à tous pour découvrir l'île autrement.
Plus d'infos et actus sur instagram : [@arzpaddlefestival](https://www.instagram.com/arzpaddlefestival)

Merci d'avance,

Gaspard Feraille

AUMIA : Programme des Animations de l'été 2025

Conférences et réunions

12 août : AG 2025

Formations

Juillet : Atelier matelotage (date à préciser)

21-22 juillet : Formation permis côtier (avec Enez Kapad)

Informations disponibles sur le site AUMIA :

<https://aumia.fr/site/formation-permis-cotier-juillet-aout-2025/>

4-5 août : Formation permis côtier (avec Enez Kapad)

Si vous êtes intéressés par cette formation, ou si vous souhaitez des compléments d'information, merci de nous contacter rapidement à l'adresse "secretariat@aumia.fr" ou par téléphone au 0607083071.

8 août : Atelier sécurité en mer avec la SNSM

23 août : formation matelotage



Sorties (Responsable Joël)

27 Juillet : Sortie kayaks à Ilur avec la participation du Kayak Club de Vannes

5 Août : Sortie à l'île de Boëde

18 Août : Sortie à l'île Drenec

25 et 26 Août : Sortie "en escadre" Le Bono

1er et 2 septembre : sortie "en escadre" à Hoedic

La chaloupe l'Iledaraise

19-20 juillet : Participation à la parade des Grandes Régates de Port Navalo

21 septembre : Participation au Rassemblement des vieux gréements à Ilur

Juillet-août : **sorties à la demande** avec les skippers de l'AUMIA

Autres activités 2025 à venir

- Festival des insulaires : Accueil et service de rade :
 - o 26, 27 et 28 septembre (horaires et fonctionnement à préciser)

Site AUMIA.fr

- Actus et rendez-vous
- **Petites annonces**
- Le coin technique
-

Contact : animations@aumia.fr

Musée Marins & Capitaines

Expositions

2025

I - I3
Juillet

Thierry LE SAEC & François JEUNE

Thierry Le Saëc mêle peinture, dessin et numérique depuis vingt ans, dans une approche libre. François Jeune explore l'acte de peindre via l'histoire de l'art et l'abstraction colorée.

29 - 10
Juillet Août

Clotilde AKSIN-FRAPPIER

L'artiste peint des scènes du quotidien et des paysages marins avec une grande sensibilité à la lumière et à la couleur. Sa technique au pastel à l'huile mêle réalisme et abstraction, invitant à une contemplation intime.

26 - 7
Août Septembre

Marion KÉRIGNARD

Mosaïste et peintre à Belle-Île-en-Mer, évoque paysages et traces humaines sans présence directe. Ses mosaïques et encres jouent sur les formes graphiques, invitant chacun à imaginer sa propre histoire.

I5 - 27
Juillet

Dominique SANCHEZ, Frédérique MERCIER & Martine RÉMINIAC

Dominic Sanchez, Frédérique Lemercier et Martine Réminiac puisent leur inspiration dans le littoral breton, mêlant bois flotté, os de seiche et aquarelle pour célébrer la mer avec poésie et engagement.

I2 - 24
Août

Sofiane LALLEMENT

L'artiste explore la photographie argentique avec du matériel simple et imparfait pour révéler la poésie du hasard. Ses images, mêlant réel et imaginaire, rendent hommage à l'atmosphère magique de l'île d'Arz.

READ MORE 



ASC

Notre association a modifié ses statuts et le groupe « ASC juniors » peut voir le jour. Si vos enfants ou petits-enfants ont entre 8 et 18 ans, ils sont les bienvenus. Le bureau de cette section de l'association sera élu par les jeunes entre 12 et 17 ans révolus. (cotisation gratuite jusque 15 ans révolus puis de 5 € jusqu'à 17 ans révolus).

Ils discuteront et voteront pour des projets qui leur tiennent à cœur : le tournoi de pétanque se tient depuis maintenant 2 ans et aura encore lieu cet été, et comme nouveauté, une initiation à la danse moderne par nos ados.

Pour tout renseignement ou inscription : Léonie Hautchamp ou Nolwenn Boinot (asciledarz@gmail.com).

Nous vous attendons nombreux !

À noter dans vos tablettes : le 31 juillet, concert de notre chorale Arz et Musiques au profit des Pink Ladies et le samedi 2 août vers midi, au Prieuré puisque le temps sera beau, nous fêterons les 50 ans de l'ASC. Vous êtes évidemment tous les bienvenus ! (petites choses à vendre type souvenir et cotisation à prendre, carte bleue acceptée !) ☺

En ce qui concerne les danses bretonnes, la pétanque, la chasse au trésor, les dates et/ou les horaires ne sont pas encore complètement fixés : Surveillez les affiches et nos réseaux sociaux (facebook instagram...)

Nolwenn Boinot